

## La RADE de VILLEFRANCHE sur Mer ... et le DROIT

On entend tout et son contraire en ce qui concerne le mouillage dans la Rade de Villefranche, il est temps de retrouver le Nord.

### RAPPELS

<La RADE de Villefranche est un lieu de mouillage qui existe depuis l'Antiquité.

<C'est un abri naturel recommandé par tous les ouvrages nautiques. Nous rappelons que :

**<Tout ce qui n'est pas « INTERDIT » est « AUTORISE »**

Nous allons faire le point sur la zone spécifique de la Rade de Villefranche en ce qui concerne le droit d'y mouiller son bateau.

Il y a dans la Rade, comme partout ailleurs, 2 zones bien distinctes :

\*La zone des 300 m (Domaine Public Maritime,DPM) qui dépend des communes bordant cette zone.

\*La zone en dehors de ces 300 m , zone qui dépend du domaine de L'État et non des Mairies.

## **Nous allons développer le mouillage à l'intérieur du DPM, zone qui dépend de la Mairie**

### **Zones interdites au Mouillage dans le DPM :**

<La zone dite de la "**Raquette**" (zone située entre les deux coffres) zone qui sert (*normalement*) à l'écopage des hydravions.

<Les ZIM (**Z**ones d'**I**nterdiction de **M**ouiller).

<Les ZIEM (**Z**one **I**nterdite aux **E**ngins **M**otorisés).

<Les espaces dédiés à l'accès aux ports ou autres accès balisés.

<les zones protégées par des bouées (plages...).

<Les zones des ZMEL (**Z**one de **M**ouillage **É**quipement **L**éger).

**Toutes les autres zones sont autorisées au mouillage forain dans la Rade... Sous certaines conditions que nous allons développer.**

Rappel :

*\*Les mouillages des navires et bateaux de plaisance qui peuvent constituer dans certaines zones un usage traditionnel du domaine public maritime et ne posent aucun problème de sécurité en termes de navigation ou de circulation sur le rivage, est indifférent quant à l'impératif d'intérêt public qui s'attache à ce que soient réglementés les mouillages sur les corps morts sur le littoral, notamment à veiller à la sécurité publique »*

*Pour qu'un bateau au mouillage forain soit en règle, il faut :*

\*Qu'il ne reste pas plus de 7 jours à la même place, (règle qui s'applique aussi aux ZMEL de la Mairie dites de « *passage* » où les *conditions particulières précisent que "les bateaux doivent quitter la place tous les 5 jours »*

\* **La Veille:** Depuis 2020 les bateaux de plaisance ont été rattachés aux règles de droit de la Marine Marchande, ce qui pose des problèmes en ce qui concerne la *veille* 24h /24 puisqu'un petit bateau de plaisance n'a pas d'équipage et le propriétaire ne peut rester continuellement à bord.

-RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer )  
Règle 5 obligation de veille « *La veille permanente est pour tout bateau EN ROUTE et non au mouillage ».*

-Règles d'abordage en mer : « *Pour les bâtiments au mouillage il n'est pas spécifié qu'une veille doit être assurée* ».

\*Le Tribunal Administratif de NICE **n'a jamais condamné un membre de notre Association à QUITTER le mouillage dans la Rade.**

\*Le Tribunal Administratif de Marseille précise même dans un Jugement nous concernant que : « *Les bateaux peuvent effectivement mouiller dans la Rade de Villefranche, mais en utilisant uniquement leurs ancres*».

\***Le Tribunal d'Appel d'Aix en Provence par délibéré du 10 Mai 2016 a entièrement RELAXE tous les membres de l'AARV et son Président Lino Perfetto de toutes les condamnations du Tribunal Administratif de Nice pour mouillage illégal, gestion du DPM ...**

\***Les Tribunaux Maritimes et la Cour de Cassation ont bien compris le vide juridique et sont compréhensifs dans leurs décisions, ils demandent juste une surveillance même à distance 1 fois par 24h**  
Dans ce sens, nous relevons un Jugement de la Cour de Cassation qui juge *qu'un propriétaire d'un navire de plaisance... N'est pas tenu de demeurer constamment à bord, à fortiori en cas de tempête.*

Nous relevons parallèlement que **cette décision est exactement le contraire de l'article 6 des conditions** particulières des ZMEL de la Mairie  
En effet cet article précise :

« **Dès lors que du « vent frais » est annoncé... Il faut partir avec le bateau !!**

**Il est vrai que cet arrêté est justifié par le fait que la Mairie refuse de prendre une quelconque responsabilité, ce qui prouve le peu de confiance qu'elle a dans la tenue de ces ZMEL.**

Nous aimerions qu'une autre règle soit obligatoire c'est la plus importante de toutes à notre avis pour arrêter l'hémorragie des épaves.

**C'est celle que tout bateau qui vient dans la Rade pour y rester plus de 7 jours, doit, dès le premier jour, se faire connaître de la Mairie s'il est dans les 300m et donner ses coordonnées téléphoniques en cas d'urgence sans parler du nom de son bateau qui doit être bien visible.**

\* Pour la « *surveillance* » le propriétaire d'un bateau au mouillage forain dans les 300m pour une durée supérieure à 7 jours devrait donner les preuves de cette surveillance en précisant lesquelles.

\*l'**Assurance** : elle devrait être **obligatoire**, ne serait-ce que pour éviter aux Villefranchois de payer le renflouement et le transport à la décharge.

**En ce qui concerne plus précisément les bateaux de notre Association** (ou ce qu'il en reste après la razzia de la Mairie du 14 OCTOBRE 2021)

<Tous les membres de notre Association sont enregistrés avec le n° de téléphone, mail, adresse, nom du bateau au siège social (registre professionnel).

<Le nom du bateau est visible extérieurement.

<les bateaux sont tous assurés et en bon état.

<Nos bateaux naviguent tous les WE et ne reviennent pas à la même place à leur retour.

<Ils sont surveillés 24 /24 par 2 WEBCAMS qui prennent des photos toutes les 10 minutes visibles dans le Monde entier.

\*Des alarmes avertissent les propriétaires n'importe où, où ils se trouvent grâce à une application, si le bateau dérape.

\*Des personnes amies de l'Association ayant une vue directe sur nos bateaux peuvent nous téléphoner en cas de problème.

\*Depuis le siège social de l'AARV des jumelles puissantes sont à poste.

\*Lorsqu'un membre de l'AARV s'absente, il le signale et les autres prennent la relève pour la surveillance.

\*Enfin des plongeurs de l'Association contrôlent systématiquement tous les mouillages, c'est pour cela que les Villefranchois n'ont jamais eu à payer 1 euro pour l'AARV.

<Les bateaux de l'AARV sont mouillés « **écologiquement** », (contrairement aux ZMEL de la Mairie) avec 1 seule ancre, une amarre en cordage spécial avec allongement de 40 % comme nous le préconisons depuis 15 ans.

Aucun dégât sur les posidonies comme les centaines de mètres de chaînes qui labourent le sous-sol marin comme le feront les ZMEL de la Mairie.

<Sécurité maximum car l'élasticité du cordage évite les à-coups sur l'ancre et donc ne la fait pas déraiper en cas de houle du Sud, le véritable danger dans la Rade.

En ce qui concerne la sécurité et l'écologie (les 2 sont liées) dans le cas de la ZMEL de la Mairie, c'est une véritable catastrophe on ne va pas tarder à s'en rendre compte.

En effet :

\*Ce n'est pas parce qu'ils ont mis 3/4/..ou 5 ancres à bascule et chaînes pour tenir l'avant d'un bateau que cela va tenir.

On pourrait en mettre **10 du moment qu'étant toutes reliées au même POINT de TRACTION tenu par une bouée à la verticale, cela n'est pas plus solide que si on s'amarrait sur une seule ancre !**

Explications :

Dans le cas des ZMEL de la Mairie, s'il y a 4 ancres enfouies dans le sol avec 4 m de chaîne, chacune est séparées de plusieurs mètres :

Lorsque le bateau « *TIRE* » dans une direction, **seule 1 ancre « *travaille* » (la plus éloignée du point de traction) les autres chaînes restent molles Cette ancre et la chaîne correspondante après s'être mises dans l'alignement du bateau en labourant les fonds va s'arracher et la deuxième plus éloignée va se mettre en tension seule et subir le même sort !!**

De même quand le bateau tire dans un autre sens !!

**Comment ne pas comprendre cela, même un élève de 6ème le comprendrait tout de suite !!**

## CONCLUSIONS

<Nous sommes conscients que la situation n'est pas simple pour tous :

D'un côté :

\*On ne peut donc pas empêcher les bateaux de mouiller dans la Rade.

\*D'un autre côté il faut arrêter l'anarchie et les bateaux abandonnés qui à la longue s'échouent.

**Nous sommes sûrs que ce n'est pas en poursuivant les membres de notre Association uniquement que la situation va s'arranger, bien au contraire.**

Nous avons constaté que le harcèlement contre nos membres avait repris via la Police Municipale (sur ordre du Maire bien sûr) qui nous empêche de mouiller nos bateaux dans une zone parfaitement autorisée, et alors que nous réunissons tous les critères des lois ci-dessus et même bien plus car nous avons en plus demandé des places dans les Ports sans résultat.

La Police Municipale nous a même menacées ces derniers jours, de jeter nos bateaux au terrain du Gaz.

**Cette 2ème action illégale serait néfaste pour tout le monde. Pour info celle du 14 Octobre 2021 est en cours d'instruction au Pénal ce serait une récidive.**

Il y a d'autres moyens plus rapides et simples, il faut déjà apaiser les tensions et s'entendre sur un modus vivendi.

Comprenez que si vous persistez, nous persisterons aussi et le fait de médiatiser les lois ci-dessus amèneront plus de bateaux qu'avant dans la Rade et plus d'épaves encore.

**Cela sans compter avec l'inévitable hécatombe dans les ZMEL dès la première houle du Sud** comme décrit plus haut.

Avec le Maire on ne se fait pas beaucoup d'illusions mais on aura tout fait pour éviter le pire et sûrs de notre bonne foi nous ne lâcherons rien  
En espérant une solution équitable

Lino PERFETTO

Pour l'AARV

<http://www.radedevillefranche.fr>